

COMMUNE DE SAINT PAER

Réunion du Conseil Municipal du 19 Février 2013

Délibération N° 12/2013

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Convocation	14.02.2013	Nombre de Conseillers en exercice: 11		
Affichage	14.02.2013	Présents	8	
Réunion	19.02.2013	Votants	8	

L'an deux mil treize, le dix-neuf Février à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Valère HIS**, Maire.

Etaient présents : Mesdames C. CAZIER, A.S. PAIMPARAY, S. JOUEN et Messieurs V.HIS, D. BESNE, G. DELAUNE, J. GUINIOT, B. MAUROUARD

Absents excusés : Madame P. CADINOT

Absents : Messieurs H. GRIBOUVAL et L. THIBAudeau

Secrétaire de Séance : Monsieur D. BESNE

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,
- l'arrêté en date du 29 octobre 2012 soumettant le projet de modification du POS à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- décide d'approuver la modification du POS de SAINT-PAER telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- . une notice de présentation,
- . l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination,
- . les pièces modifiées du POS (plan de zonage, règlement des zones NC et ND).

Conformément à l'observation et à la réserve formulées par le commissaire enquêteur, deux modifications ont été apportées au dossier de modification. Il s'agit de l'ajout d'un bâtiment agricole supplémentaire à l'inventaire et de modifications concernant la rédaction de l'article 2.2 du règlement de la zone NC afin d'en améliorer son application.

2- dit que le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT-PAER, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Préfecture de la Seine-Maritime de l'arrondissement de Rouen

- 3- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4- dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan d'Occupation des Sols modifié approuvé :
- Monsieur le préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime,
- 5- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.
- 6- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des différents financeurs et engager les démarches afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

A Saint Paër,
Le 25 Février 2013
Le Maire,

Valère HIS.

